Nantes Université

Arrêté N° CAI_261117-02quater_elec
portant organisation des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU le décret n°2024-1038 du 6 novembre 2024, et notamment son article 32 ;

VU la délibération CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet ;

VU le décret n°2021-1290 du 1er octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation de ses statuts ;

VU la délibération n°20211216-02 du 16 décembre 2021 portant élection de Carine BERNAULT en tant que présidente de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_221125-03 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Humanités ;

VU la délibération n°CA_221125-04 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Sociétés ;

VU la délibération n°CA_221125-05 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Santé ;

VU la délibération n°CA_221125-06 du 25 novembre 2022 portant approbation du règlement intérieur du pôle Sciences et Technologies ;

VU la délibération n°CA_231124-09 du 24 novembre 2023 portant règlement intérieur d'application des statuts de Nantes Université ;

VU la délibération n°CA_251017-01 du 17 octobre 2025 portant approbation du règlement intérieur de Nantes Université ;

VU la décision cadre portant modalités techniques d'organisation du vote électronique en vue des scrutins institués pour l'élection des représentants des personnels et des étudiants aux conseils de l'Université de Nantes du 20 mai 2021 ;

VU l'arrêté n°CAI_261117-01_elec en date du 17 juin 2026 portant présentation du cadre général des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université ;

VU les arrêtés N° CAI_261117-02_elec en date du 21 septembre 2026, N°CAI_261117-02bis_elec en date du 2 octobre 2026 et N°CAI_261117-02ter_elec en date du 2 novembre 2026 portant organisation des élections de renouvellement des collèges A, B, BIATSS aux Conseils d'administration, académique et des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université ;

VU l'avis favorable du comité électoral consultatif n°CEC_260921-01 émis le 21 septembre 2026 ;

LA PRESIDENTE,

ARRETE

ARTICLE N°1 : OBJET DE L'ARRETE

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'organisation des élections afin de désigner les représentants pour le renouvellement des sièges des collèges A, B et BIATSS aux Conseil d'administration, Conseil académique et Conseils des pôles Humanités, Sociétés, Santé et Sciences et Technologie de Nantes Université.

Le présent arrêté modifie toutes les dispositions contraires concernant la date limite de dépôt des candidatures pour les personnalités extérieures du conseil d'administration, des arrêtés N° CAI_261117-01_elec en date du 17 juin 2026, N°CAI_261117-02_elec en date du 21 septembre 2026, N°CAI_261117-02bis_elec en date du 2 octobre 2026 et l'arrêté N°CAI_261117-02ter_elec en date du 2 novembre 2026.

ARTICLE N°2 : CALENDRIER ELECTORAL

La date limite de dépôt des candidatures pour les personnalités extérieures du conseil d'administration est fixée au samedi 28 novembre inclus, soit 5 jours francs avant la réunion du conseil d'administration.

Le calendrier électoral est modifié comme suit :

OPERATION ELECTORALE	ECHEANCE
Publication de l'arrêté portant organisation des élections	Lundi 21 septembre 2026
Affichage des listes électorales	Lundi 12 octobre 2026
Publication de l'appel à candidature pour les personnalités extérieures au Conseil d'administration sur le site internet de Nantes Université	Lundi 12 octobre 2026
Date limite de dépôt des candidatures (pour les représentants du personnel : Collèges A, B, BIATSS)	Mercredi 4 novembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)
Date limite de dépôt des professions de foi	Mercredi 4 novembre 2026 à 16h00 (heure de Paris)
Affichage des listes de candidats	Vendredi 6 novembre 2026 à 17h au plus tard
Ouverture du scrutin	Mardi 17 novembre 2026 à 9h00 (heure de Paris)
Clôture du scrutin	Jeudi 19 novembre 2026 à 17h00 (heure de Paris)
Dépouillement des urnes	Jeudi 19 novembre 2026 à partir de 17h20 (heure de Paris)
Publication des résultats (au plus tard)	Au plus tard le dimanche 22 novembre 2026
Date limite de réception des candidatures pour les personnalités extérieures au Conseil d'administration	**Samedi 28 novembre 2026**

ARTICLE N°3 : RECOURS CONTRE LES ELECTIONS

La commission de contrôle des opérations électorales instituée dans chaque académie est saisie, au plus tard le 5ème jour suivant la proclamation des résultats, de toutes les contestations présentées par les électeurs, par la Présidente de Nantes Université ou par le Recteur sur la préparation et le déroulement des opérations de vote ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle siège auprès du tribunal administratif Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 - 44041 Nantes Cedex.

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours.

Tout électeur ainsi que la Présidente de Nantes Université et le Recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal Administratif de Nantes. Ce recours n'est valable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le Tribunal Administratif doit être saisi au plus tard le 6ème jour suivant la décision de la commission de contrôle des opérations électorales.

Le Tribunal Administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

ARTICLE N°4 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de Nantes Université et affiché à la Présidence de Nantes Université.

ARTICLE N°5 : PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités.

ARTICLE N°6 : EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 13 novembre 2026,

La Présidente de Nantes Université

le 15/11/2026 12:55:14 +01:00



Carine BERNAULT

Extrait publié, affiché et transmis au Recteur de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, Chancelier des universités,
le : 16/11/2026